

LE PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

BUREAUX : Rue FRANÇOIS-DAUPHIN, 2, près la rue de la RÉPUBLIQUE, ci-devant rue Bourbon.

SOMMAIRE. — La bourgeoisie. — Les admirateurs de Marat et de Robespierre. — Discours de M. Ledru-Rollin. — Haute-cour de justice, affaire du 15 mai. — Bruits de bourse. — Italie. — CHRONIQUE PARISIENNE : Nouveaux centimes ; Mort d'un délégué politique ; Rassemblements à Paris ; Les socialistes recrutés ; Banquet Montagnard ; Lettre de Cabrera ; Le journal de Proudhon ; Elèves exclus de Saint-Cyr. — Assemblée nationale. — NOUVELLES DE LYON : Douane de Lyon ; Fermeture d'un club à la Croix-Rousse ; Impôt des 35 centimes ; Aux travailleurs. — Avis très-important. — La topographie souterraine de Paris. — Les condamnés à mort de l'affaire Bréa. — Liste des jurés. — Feuilleton : Suite de Patte-Blanche, épisode de l'Empire.

Lyon, 4 Mars 1849.

La bourgeoisie.

Il est tout-à-fait de mode aujourd'hui de déclamer contre la bourgeoisie ; c'est elle qui porte toutes les iniquités de la société ; c'est elle qui est le bouc émissaire dont le sacrifice expiatoire doit ramener le calme et le bonheur au sein de notre patrie agitée. C'est là plus qu'une erreur ; c'est un piège infâme tendu à ceux qui souffrent et qui sont plus particulièrement enclins à céder à l'envie et à la jalousie. On sait que leur cœur, aigri par la misère, peut être facilement dominé ; on sait que leur jugement, aveuglé par la prévention, peut être facilement égaré, et l'on profite de ces dispositions avec une rare habileté. On montre aux travailleurs, aux ouvriers, des gens un peu mieux vêtus, mieux logés, et qui, sous une apparence fortunée, cachent souvent bien des douleurs. On leur dit : voilà les heureux du monde ; voilà les maîtres ; voilà les capitalistes ; voilà les privilégiés ! Et les travailleurs répètent en chœur les accusations mensongères ; ils en font des griefs, des motifs de

haine, et ils nourrissent contre la bourgeoisie d'implacables rancunes.

Il est vraiment triste qu'après dix-huit siècles de christianisme, au sein d'un peuple généreux, intelligent et éclairé, l'on soit réduit à défendre des vérités fondamentales ; c'est tout comme lorsqu'on en est réduit à épeler l'abécédaire avec des hommes de trente ans.

La bourgeoisie heureuse !

Qu'en savez-vous ? Et qu'est-ce bien que ce bonheur ? Ignorez-vous donc que les plaisirs eux-mêmes — et il y a loin des plaisirs au bonheur — sont choses tout-à-fait de convention, indépendantes de la fortune et de la position des individus ? Ignorez-vous qu'il y a des peines variées par chaque échelon social, et que si l'on voit plus loin en s'élevant, on s'expose aussi à tomber de plus haut ? Ignorez-vous que les peines morales ont des tortures plus cruelles que les peines physiques, et que les inégalités qui vous choquent portent avec elles des compensations, grâce auxquelles l'équilibre réel est toujours rétabli ? La fable du savetier qui chante et qui dort plus heureux que le financier qui s'inquiète et qui veille, est éternellement vraie. La bourgeoisie heureuse ? Encore une fois, qu'en savez-vous ?

La bourgeoisie est maîtresse ?

De quoi donc est-elle maîtresse dans ce temps où, bien avant la loi républicaine, nos mœurs avaient proclamé l'égalité la plus complète, et avaient mis en pratique cette fraternité d'amour que d'impudents démagogues voudraient transformer en fraternité de sang et de ruines ? La bourgeoisie est maîtresse de ce qu'elle a, comme le travailleur est maître aussi de ce qu'il gagne. Ils sont maîtres en vertu du même code, et, lorsque la justice les cite à sa barre souveraine, elle ne leur demande pas : Où est le bourgeois ? où est l'ouvrier ? elle leur demande : Où est le coupable ? où est la victime ? On crie beaucoup contre cette prétendue tyrannie des bourgeois ; mais en quoi s'exerce-

t-elle ? les bourgeois mettent-ils dans l'urne électorale deux bulletins au lieu d'un ? les bourgeois insultent-ils l'ouvrier ? quand ils passent auprès de lui, affectent-ils des airs insolents ? crient-ils : à bas le travailleur ! ont-ils ou peuvent-ils avoir sur l'ouvrier une autorité usurpée, un pouvoir arbitraire ? Non, pas le moins du monde ; les bourgeois sont les sujets de la loi comme les autres citoyens. Mais, nous dira-t-on, cette tyrannie que la loi leur refuse ils la possèdent en fait, ils l'exercent en réalité. Cela n'est pas vrai non plus. Toutes les fois que l'ouvrier et le bourgeois se trouvent en contact pour affaires d'intérêts ou de toute autre nature, leurs droits sont les mêmes ; ils débattent librement les conditions de leur contrat, et si l'un des deux veut imposer sa volonté à l'autre, c'est alors que la loi intervient et qu'elle prend sous son égide celui qui invoque son appui.

La société impose à chacun de ses membres des devoirs basés sur le plus grand avantage de tous. C'est ordinairement la liberté qui préside à la délimitation de ces devoirs, et, n'en déplaise à nos contradicteurs, elle est le juge le plus impartial. Mais si par hasard, par des circonstances imprévues, elle voulait pencher d'un côté ou de l'autre, la loi intervient pour réprimer les écarts.

Le bourgeois n'est donc ni plus heureux, ni plus maître qu'un autre. La nature lui interdit elle-même la première faculté, et la seconde lui est défendue par nos codes et par nos habitudes, par notre constitution et par nos mœurs.

Dans notre prochain numéro, nous n'aurons pas de peine à justifier le bourgeois capitaliste et à démontrer que le bourgeois privilégié n'existe pas. Il y a certainement à faire, non pas pour restreindre la bourgeoisie, mais pour l'agrandir. C'est ce que nous aurons aussi à examiner ; et sur toutes ces questions, nous ne rechercherons que la vérité, afin d'en faire sortir l'intérêt et l'honneur du peuple.

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Patte-blanche.

ÉPISODE DE L'EMPIRE.

(Suite.)

II.

Elle accepta sans se faire prier, et cette conquête, que j'avais crue impossible, me sembla perdre beaucoup de son prix dès que j'eus pu réfléchir à la facilité avec laquelle je l'avais faite.

En attendant le mariage, qui devait avoir lieu en France, nous anticipâmes sur le programme de la cérémonie, et vécûmes dès-lors dans la plus étroite intimité. Ma chaîne n'était pas une chaîne de roses ; plus d'un orage intérieur vint troubler mes premiers ravissements : la vivacité méridionale d'Arthémise livrait à ma patience de fréquents assauts ; porter la culotte dans son ménage était son idée fixe, et, malheureusement, c'était la mienne aussi. Il s'en suivait des conflits fâcheux, à la suite desquels je cherchais des consolations dans la société de mon fi-

dèle caniche, que je vouais ainsi, sans m'en douter, aux fureurs jalouses d'Arthémise.

Patte-Blanche, mal remis de ses fatigues et de ses souffrances, menait à Corfe-Castle l'existence d'un convalescent. Il mangeait peu, ne sortait presque pas et se tenait tout le jour tristement couché au soleil. Il n'avait plus ces élans bruyants de gaieté qui saluaient ma venue ; silencieux et morne, il m'accompagnait, au contraire, avec une persistance singulière et voulait toujours me suivre quand je m'en allais. Je ne le reconnaissais plus ; sa nature aimante et expansive semblait complètement métamorphosée. Quelquefois cependant dans ces moments de douloureuse rêverie où me jetaient nos crises domestiques, mon regard sombre rencontrait dans l'obscurité d'un angle de la chambre les yeux humides de mon chien, inquiètement tournés vers moi.

Je lui faisais alors un signe de la main, il s'approchait d'un air soucieux et accablé, s'asseyait devant moi, et, comme pour me rappeler qu'il était toujours mon ami, il me tendait alternativement ses deux pattes pendant des quarts d'heure entiers.

Patte-Blanche, lui disais-je, pourquoi donc es-tu si changé ?

Et Patte-Blanche cachait sa tête entre mes genoux en laissant échapper un petit cri plaintif bien bas, bien bas...

Arthémise venait-elle à rentrer sur ces entrefaites, mon chien se cherchait aussitôt un refuge dans le coin le plus noir et le plus retiré de la maison.

Un jour, c'était la veille d'une grande fête, on congédia les ouvriers de la marine avant l'heure ordinaire du repos. Je rentrais chez moi. En montant l'escalier j'entendis des coups sourds et réguliers retentir dans ma chambre comme si l'on eût battu ma misérable défroque :

— C'est Arthémise, me dis-je ; elle brosse ma capote... Quelle femme soigneuse !

J'ouvre la porte subitement et je pâlis d'émotion en reconnaissant la cause de ce bruit. Arthémise ne battait pas mes habits, elle battait mon chien. La pauvre bête, rompue à cette torture quotidienne, lâchement exercée en mon absence, savait sans doute que ses cris et ses gémissements ne feraient qu'accroître son supplice, car renversée sur le dos et la tête pendante, les yeux fermés, elle le subissait sans plaintes, attendant, résignée, que son bourreau eût fini....

L'aspect de la Méduse n'eût pas produit sur Arthémise une impression plus terrible que mon apparition inattendue. Sa baguette s'échappa de ses mains, elle était dans un trouble qui dénotait assez combien elle avait conscience de cette hideuse action.

(La suite au prochain numéro.)

[On lit dans le *Moniteur* :

Dans le discours que M. Ledru-Rollin a prononcé le 25 février, suivant les feuilles socialistes, au banquet de la rue Martel, on remarque les paroles suivantes :

« Leur armée ! mais n'est-elle pas composée de vos frères ? Mais qu'ils laissent passer un mois seulement à Paris, et elle sera socialiste. — Alors, savez-vous ce qu'ils font ? ils éloignent de la capitale les régiments pestiférés, comme ils les appellent, et ces régiments pestiférés vont dans les départements porter la peste du socialisme. »

Ces paroles sont une injure pour l'armée : elles supposent que l'armée, au lieu d'appartenir au pays, va s'absorber dans les cadres heureusement fort étroits d'une faction que le pays entier déteste. Nous protestons contre cette calomnie. Le gouvernement n'aperçoit pas la nécessité d'éloigner les régiments de Paris, et il ne redoute nullement pour eux la contagion du socialisme. Le gouvernement a, tout au contraire, pour concentrer un grand nombre de régiments à Paris, et pour les y retenir, deux raisons qui sont l'une et l'autre excellentes.

Premièrement, il croit que le socialisme vu de près au lieu d'attirer et de faire des prosélytes ne peut inspirer que dégoût et horreur ; il augure assez bien de l'esprit de son temps et des mœurs de la nation, pour penser que certains manœuvres trouveront peu d'écho en venant crier même après boire : « La propriété c'est le vol ! » ou bien : « Vive la guillotine ! » — En second lieu, une armée nombreuse lui parait être, dans la capitale, la meilleure garantie du repos public. 50,000 hommes réunis à Paris y préviendront toujours l'émeute, ce qui vaut mieux que d'avoir à la réprimer.

L'armée sort des rangs de la nation, l'armée représente la nation autant qu'elle la défend. L'armée pense et veut ce que pense et ce que veut la France. Or la France n'est pas socialiste. M. Ledru-Rollin et ses amis le savent bien. Le scrutin du 10 décembre le leur a prouvé, et, quelques efforts qu'ils fassent aujourd'hui pour flatter, pour embaucher les paysans après les avoir en quelque sorte excommuniés, les prochaines élections le leur prouveront mieux encore. — L'armée a combattu dans les journées de juin pour la défense de l'ordre social ; elle est prête à se dévouer à cette grande cause avec la même abnégation, elle en recueillera la même gloire. L'armée est en 1849 ce qu'elle était en 1848. Les factieux qui ne l'ont pas effrayée par leur audace, ne la réduiront pas par des caresses qui ne sont qu'une insulte de plus.

Les bureaux ont procédé ce matin à leur réorganisation mensuelle, par la nomination des présidents et secrétaires. Toutes ces nominations, comme il était facile de le prévoir, appartiennent à la majorité du Palais-National.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Affaire du 15 mai.

L'arrêt de renvoi de la cour d'appel de Paris et l'acte d'accusation dressé par le procureur général dans l'affaire du 15 mai ont été notifiés aux accusés ; on leur a remis en même temps une copie de toutes les pièces de la procédure.

L'acte d'accusation, que nous nous abstenons de reproduire jusqu'au jour de l'ouverture des débats, commence par un exposé général de l'attentat du 15 mai ; il reprend ensuite les faits en détail dans leur application à chacun des accusés.

Ce document, ainsi que tous les autres, est imprimé. La copie des pièces de la procédure forme un volume in-quarto de 658 pages, qui contient 2,198 dispositions de témoins ou procès-verbaux.

L'huissier qui a été chargé des notifications à faire aux accusés s'est transporté au donjon de Vincennes, où sont détenus Blanqui, Flotte, Martin (dit Albert), Barbès, Sobrier, Raspail, Quentin, Largef, Borme et Thomas, et à la Conciergerie, où sont détenus Degré (dit le Pompier) et Courtais.

Quant aux accusés absents, la notification a dû être faite à leur domicile, conformément aux dispositions du code d'instruction criminelle ; ils sont au nombre de huit :

Louis Blanc, homme de lettres, représentant du peuple ; Marc Caussidière, ancien préfet de police, représentant du peuple ; Seigneuret, avocat, rédacteur de la *Commune de Paris* ; Joachim Houneau, homme de lettres, ex-maire d'études au lycée Monge, rédacteur de la *Commune de Paris* ; Huber, corroyeur, ex-gouverneur du château de Raincy ; La-

viesson, capitaine d'artillerie de la garde nationale ; Napoléon Chancel, ex-commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Drôme ; Villain, président de la société des Droits de l'Homme.

L'un des accusés contumax, Napoléon Chancel, annonce, par une lettre insérée ce matin dans un journal, qu'il se constituera prisonnier le jour de l'ouverture des débats ; quant aux autres accusés en fuite, rien ne peut faire présumer qu'ils aient l'intention de se présenter.

Le jour où les accusés seront transférés à Bourges n'est pas encore fixé ; cependant, il est probable que ce sera vers la fin de cette semaine. La sollicitude du gouvernement a fait retarder leur départ, afin qu'ils fussent à même de se concerter avec leurs défenseurs.

On ignore encore quelle attitude les accusés comptent tenir devant la haute-cour ; jusqu'à présent, ils paraissent résolus à ne pas se défendre. L'un d'eux, Degré, dit Pompier, est dans des sentiments tout différents. Cet accusé, qui est artiste peintre et habitait Montargis, manifeste des opinions politiques entièrement contraires à celles de ses co-accusés. Degré a choisi Me Ernest Picard pour défenseur.

Le général Courtais a confié le soin de sa défense à Me Bethmont.

Nouvelles d'Italie.

Turin, 1^{er} mars.

La séance du parlement du 28 au sujet de la rédaction de l'adresse, article de la guerre, a dessiné tous les partis. Les députés avancés reculent la reprise des hostilités, la reconnaissance de la République romaine et la constituante.

Le parti modéré combat la proposition comme contraire à la liberté en Italie. Les discours en ce sens ont été souvent interrompus par des murmures improbateurs.

On nous assure que l'on s'est battu à Milan, dans la rue de Brera où il s'est tiré des coups de fusil. Nous n'avons encore aucun détail, mais nous les attendons avec impatience d'un moment à l'autre.

Malgré les dons des particuliers, malgré les sacrifices du Piémont, l'argent manque à Venise ; si on laisse sa caisse vide plus longtemps, disent les correspondances, Venise sera obligée de se rendre.

Rome, 24 février.

Le bruit se répand que 20,000 Napolitains s'approchent de nos frontières ; c'est très probablement à la suite d'un traité avec l'Autriche pour nous attaquer simultanément ; des troupes partent pour s'opposer à leur entrée dans les Etats romains.

Le cardinal Bernetti est celui auquel sera dévolu le titre de commissaire du pape, pour le cas où la République ne pourrait se soutenir.

La réaction en faveur du pape commence à se produire, et avant peu la grande majorité se ralliera à ce mouvement, et rappellera le pontife à Rome.

Dieu veuille que ce résultat mette fin à nos malheurs ! Les populations doivent au moins puiser de la sagesse dans leurs souffrances.

Chronique parisienne.

On a frappé jusqu'ici les centimes d'après le type de Dupré représentant la tête de la République coiffée d'un bonnet phrygien. Nous apprenons que des ordres viennent d'être donnés pour faire un nouveau modèle et frapper un nouveau coin.

Une instruction détaillée vient d'être adressée par M. le ministre de l'intérieur aux préfets, afin qu'ils aient à préparer les éléments nécessaires pour la confection des listes électorales.

Le nommé Faive, détenu politique, ancien membre de la société des Droits de l'Homme, est mort mercredi soir à la prison de Ste-Pélagie. Un grand nombre de socialistes s'étaient réunis ce matin devant les portes de la prison pour assister à son convoi. Mais l'autorité avait pris des mesures de précaution et la tranquillité publique n'a pas été troublée.

Depuis quelques jours on remarque à Paris des groupes qui se forment sur plusieurs points de la ville, et on commence à discuter le plus souvent au point de vue des montagnards les chances des prochaines élections.

Les socialistes essaient en ce moment de faire des recrues dans l'armée ; ils n'y réussissent guère ; cependant, grâce à l'infatigable et opiniâtre activité des agents de ce parti, ils parviennent à séduire quelques dupes ou à entraîner quelques mauvaises têtes. C'est ainsi qu'ils ont organisé un banquet composé

de quelques sous-officiers qui s'intitulent démocrates socialistes.

Deux représentants montagnards, M. Joly, de Toulouse, et M. Démosthène Ollivier, assistés de prétendus délégués des faubourgs, assistaient à ce banquet qui ne peut manquer d'appeler l'attention sévère du gouvernement.

Le banquet montagnard qui devait avoir lieu aujourd'hui à la salle de la rue Martel est renvoyé à dimanche. Un autre banquet est annoncé en même temps à la salle de la Cuisine démocratiques des Cuisiniers réunis.

Nous avons remarqué qu'une des formules de ces annonces gastronomiques consiste à prévenir que les représentants montagnards sont invités. C'est absolument comme lorsque les marchands de billets faisaient valoir leur marchandise devant le théâtre de la Porte-St-Martin, en disant aux chaland : Nous avons du Frédéric !...

On a vu circuler, hier, dans Paris, quelques individus affublés de bonnets rouges. Deux de ces agents de désordre ont passé, vers trois heures, sur la place de la Concorde, et se sont dirigés vers les Champs-Élysées. Ils sont tombés là au milieu des joueurs de boules qui ont suspendu leur partie pour se jeter sur eux et arracher leurs ignobles bonnets, qu'ils ont foulés aux pieds et lacérés. L'accueil fait sur ce point de la capitale à ces fauteurs d'anarchie, ne les engagera pas à y renouveler leur tentative.

Un journal publie la lettre suivante du comte de Morella :

« Mon cher ami, plus de craintes, je suis guéri, le ciel m'a protégé, car j'aurais pu perdre la jambe droite.

« Je vous ai écrit longuement il y a un mois ; j'ai remis ma lettre à un voyageur, je ne sais si vous l'avez reçue.

« Dans tous les cas, je ne puis m'étendre aujourd'hui. A bientôt ! je vous serre affectueusement la main.

« CARRERA. »

Hier, le journal de Proudhon faisait appel à l'Assemblée nationale et réclamait la mise en accusation du ministère, parce que la police avait arrêté dans le faubourg Saint-Antoine cinq cents individus qu'il appelle le *Peuple*, et les avait conduits entre les baïonnettes à la préfecture. Or, voici quel est ce peuple dont Proudhon se constitue l'avocat d'office. D'abord il n'y a que 277 individus et non 500 ; puis on va juger ce que ces captures avaient de commun avec la politique. Sur ces 277 prétendus citoyens, la moitié se composait de repris de justice ayant rompu leur ban, ou de malfaiteurs sous le coup de mandats d'arrêt ou de jugements ; l'autre moitié d'étrangers vagabonds et se livrant à la mendicité, soit par eux-mêmes, soit à l'aide d'enfants dressés par eux à ce métier ; enfin de 28 prostituées de la plus ignoble espèce. Il faut croire que M. Proudhon n'a pas été bien renseigné sur la moralité de ce *peuple-là*. Autrement il aurait renié de pareils clients !

Sur la proposition du ministre de la guerre, le président de la République a décidé, le 26 février, que les élèves exclus de Saint-Cyr, par suite des désordres du 20 décembre dernier, pourront, sur les notes favorables des chefs de corps, être réadmis à l'école au mois d'octobre prochain, à la condition de subir devant le conseil d'instruction et d'après l'autorisation qui leur sera donnée par le ministre, des examens constatant leur aptitude ; ils seront admissibles, par suite de ces examens, à rentrer dans la 1^{re} division, pourvu qu'ils justifient des connaissances exigées.

Pendant que M. Gent se portait à Rouen, au nom de la Montagne, qui est la partie la plus saine de l'Assemblée nationale, comme chacun sait, M. Cantagrel s'est dirigé sur Nantes, pour y célébrer fraternellement le 24 février. M. Cantagrel s'est présenté aux Nantais, au nom de la presse parisienne. En vérité, nous serions curieux de savoir de quel droit M. Cantagrel, qui est l'un des plus médiocres rédacteurs de la *Démocratie Pacifique*, s'est donné pour mission de représenter la presse parisienne. Tout le monde sait le cas que l'on fait à Paris de la *Démocratie Pacifique* ; si on ne le savait pas, une polémique récente entre M. Proudhon et M. Considérant aurait pu nous l'apprendre. M. Cantagrel, après février, osa se présenter comme candidat au grade de colonel de la première légion de la garde nationale.

On se demandait, connaissez-vous Cantagrel, du même ton que Lafontaine aurait dit : avez-vous lu Baruch ? M. Cantagrel obtint une voix, on ne sait pas si c'est la sienne... Nous voudrions pouvoir répéter ici toutes les belles choses que M. Cantagrel a

débitées aux socialistes et aux phaléristes non-tels; mais l'espace nous manque, une courte citation pourra faire juger l'homme : M. Cantagrel raconte que le 24 février, il accompagna, avec un de ses amis, Lamartine et Ledru-Rollin jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Mais une fois sur le seuil de la porte, il dit à ses amis : Maintenant, laissons faire ces MM., cela ne nous regarde pas, allons faire des idées.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 1er mars.

Rejet de l'amendement de M. Deslongrais. Adoption des articles 42, 43, 44, 45 et suivants, jusqu'au 46 inclusivement.

Sur le 47^e, M. Parieu développe, au nom de la commission, un amendement dont la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Séance du 2 mars. — Présidence de M. Marrast.

Les sieurs Demians, Brés, Chapot, demandent des congés. Accordé.

M. Emile Leroux dépose le rapport de la commission sur la proposition d'examen des congés. Cette commission est d'avis qu'aucun congé ne doit être accordé à l'avenir, avant d'être examiné et autorisé par une commission spéciale de 13 membres, présidée par le président de l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la loi organique du conseil d'Etat.

L'Assemblée en est restée à l'art. 47.

Par l'organe de M. Parieu, la majorité de la commission a proposé une nouvelle rédaction de cet article, qui est relatif aux conflits et au droit accordé au gouvernement de revendiquer les affaires contentieuses quand le ministre jugera que leur décision appartient à l'autorité supérieure.

M. Martin de Strasbourg, membre de la minorité de la commission, combat ce droit de revendication; il pourrait, tout au plus, être toléré sous la monarchie; mais, sous la République, on doit écarter une prétention aussi exorbitante.

M. le ministre de la justice appuie la nouvelle rédaction de la commission.

L'Assemblée nationale a attribué au conseil d'Etat des pouvoirs nouveaux : pouvoirs politiques, pouvoirs judiciaires, pouvoirs administratifs. Elle s'est attachée à le rendre indépendant.

Dans cette situation nouvelle, le conseil d'Etat n'est plus une annexe du pouvoir exécutif. Lui attribuer, comme le veut la minorité de la commission, le dernier mot dans les conflits, dans les affaires contentieuses, c'est le substituer au pouvoir exécutif. Cette suprématie acquerrait d'autant plus de force que le conseil d'Etat puisera, désormais, son origine dans l'élection. La majorité de la commission est entrée dans la voie des véritables principes.

M. ISAMBERT : En renouvelant le conseil d'Etat, en l'établissant sur de nouvelles bases, vous avez eu particulièrement pour but de l'ériger en tribunal des conflits. Veuillez donc bien lui en laisser la décision. Les ministres ne peuvent être juges dans leurs propres causes, et la revendication qu'on vous demande n'est pas autre chose que cette prétention.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE : M. Isambert a fait confusion; il y a plus d'une sorte de conflits; les conflits qui existent dans les affaires entre le gouvernement et les particuliers; quant à ceux-là, point de difficulté; le comité des conflits est parfaitement organisé pour les juger; mais il en est d'autres, d'autres où le conseil d'Etat deviendrait juge suprême du gouvernement (Rumeurs diverses); c'est là qu'est la question, autrement elle n'existerait pas; elle ne mériterait pas d'occuper l'Assemblée. Supposez qu'un acte est intervenu de la part d'un préfet; le conseil d'Etat ne le croit pas conforme à la Constitution, conforme aux lois. Il évoque l'affaire. Si le gouvernement n'avait pas le droit de revendiquer, sous sa responsabilité, le jugement de l'acte de son agent, sauf à vous rendre compte; si le gouvernement, dis-je, n'avait pas ce droit, l'autorité lui échapperait; elle serait tout entière transportée au conseil d'Etat.

M. COMBAREL DE LEYVAL : La doctrine de M. le ministre me paraît exorbitante. Il ne s'agit pas seulement ici de conflits, mais surtout de limites des pouvoirs. Je prie l'Assemblée de ne pas revenir sur sa première résolution. Je demande le rejet de l'amendement de la commission.

M. Béchard combat les arguments présentés par MM. Isambert et Combarel de Leyval. (Aux voix !)

La nouvelle rédaction de la commission est rejetée.

L'article 47 du projet de loi est adopté.

M. le ministre de l'instruction publique, au nom de son collègue des affaires étrangères, dépose un article additionnel à une convention de navigation sur le Rhin, dont l'Assemblée est déjà saisie.

Renvoi aux bureaux.

L'Assemblée reprend la discussion de la loi sur le conseil d'Etat. Elle adopte, sans discussion, tous les articles déjà votés dans les précédentes délibérations, depuis l'art. 47 jusqu'à et y compris l'article 60.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de passer au titre 7, intitulé : « Dispositions transitoires », je propose à l'Assemblée de revenir sur l'article 7, qui a été réservé et qui est ainsi conçu :

« Le conseil d'Etat donne son avis dans tous les cas déterminés par les art. 53, 65 et 80 de la Constitution. »

M. P. de Lasteyrie rappelle que quelques actes du gouvernement ont paru avec cette formule : « Le conseil d'Etat entendu. » Le conseil d'Etat provisoire, dont l'honorable membre fait partie, a cru voir dans cette formule une dérogation à la Constitution. Il en a été écrit au ministre de l'intérieur; ce ministre a proposé cette autre formule : « De l'avis du conseil d'Etat. » Le conseil d'Etat provisoire a admis cette formule.

M. FAUCHER, ministre de l'intérieur : On vient de soumettre une difficulté qui s'est, en effet, élevée entre le gouvernement et la commission chargée provisoirement des fonctions de conseil d'Etat. Nous ne nous en plaignons pas. Il s'agit d'une interprétation de la Constitution, et c'est à l'Assemblée qui l'a faite qu'il appartient de donner cette interprétation. Nous maintenons celle que nous avons tirée de la Constitution même. Nous croyons qu'il serait dangereux de lui en donner une autre. (Bruit.)

M. P. DE LASTEYRIE : La question, posée telle qu'elle l'est, doit être résolue. Je propose l'addition suivante à l'art. 7 :

« Cet avis est obligatoire dans les cas prévus par les articles 65 et 80. »

M. VIVIEN, rapporteur de la commission : Je propose, au nom de la commission, de décider la question au moyen d'un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« Considérant que dans les cas prévus par les articles 65 et 80 de la Constitution, l'avis du conseil d'Etat est obligatoire pour le gouvernement. »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour. (Mouvements divers. — Aux voix ! aux voix !)

M. Boulatignier propose de modifier ainsi cet ordre du jour motivé :

« Considérant que, dans les cas prévus par les articles 65 et 80 de la Constitution, les mots : de l'avis du conseil d'Etat, ou conformément à l'avis du conseil d'Etat, sont identiquement les mêmes, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. » (Appuyé! appuyé!)

L'ordre du jour motivé est adopté.

L'art. 7 l'est également.

La chambre revient à l'art. 60.

Art. 60. Jusqu'à la mise à exécution du règlement, prévu par l'art. 58, le président du conseil d'Etat prendra provisoirement toutes les mesures nécessaires à l'effet de pourvoir à la formation des sections, à l'élection des présidents et à la plus prompt expédition des affaires.

Art. 61 et dernier. Dans les 20 jours qui précéderont sa dissolution, l'association actuelle procédera, dans la forme établie par l'art. 11, à l'élection de la moitié des membres du conseil d'Etat. Les membres élus n'entreront en fonction qu'après que l'Assemblée nationale prochaine aura procédé à l'élection de l'autre moitié, conformément à l'art. 72 de la Constitution. Jusqu'à ce que le nouveau conseil d'Etat soit entré en service, l'ancien conseil d'Etat continuera d'exercer ses fonctions.

M. Dabaux propose par amendement de laisser à la législative la nomination des membres du conseil d'Etat, (cri, clamours,) et de maintenir le conseil provisoire.

La séance continue.

On lit dans le Salut Public :

Nous recevons la lettre suivante à laquelle nous nous garderions bien de changer un mot :

La Croix-Rousse, le 3 mars 1849.

Monsieur,

A l'occasion d'un article inséré dans votre numéro du 2 courant, j'ai eu l'honneur de vous voir, et vous m'avez promis de rétracter dans deux ou trois jours ce qui y était avancé. Comme vous ne m'avez pas déclaré le nom de l'auteur de cet article et que ce retard me paraît trop long pour rétablir la vérité, je vous prie et vous somme au besoin d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

Vous dites que deux individus se sont présentés, le 18 février au soir, au café Bouchard, Grande-Place de la Croix-Rousse, 20, et ont offert, en paiement d'une consommation de deux francs, un bon de subsistances. Vous n'avez pas dit la conséquence qu'on prodigue les bons sans examen en les jetant à tort et à travers à ceux qui n'en ont pas besoin. Le fait est faux, j'en donne le démenti le plus formel à l'auteur de cette imputation.

Vous m'avez dit que c'est un homme digne de confiance et que vous aviez sa signature. Qu'il ait donc le courage de se nommer puisqu'il a eu la lâcheté de calomnier une administration plus digne qu'il n'est prudent!

Vous trouverez sous ce pli l'attestation de M. Bouchard, que vous voudrez bien insérer à la suite de ma lettre. J'ai l'honneur de vous saluer.

Le chef du bureau de secours de la Croix-Rousse,

BONHEUR.

Je soussigné, Bouchard, cafetier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Place, n° 20, déclare n'avoir jamais reçu de bons de subsistances de la mairie de la Croix-Rousse, en paiement de la consommation qui s'est faite chez moi; seulement, j'ai reçu, des membres de la société frater-

nelle, des coupons d'un franc mis en circulation par ladite société.

A. Bouchard.

La Croix-Rousse, le 2 mars 1849.

M. Bonheur est en effet venu réclamer auprès de nous, mais nous ne lui avons point parlé d'une rectification dans deux ou trois jours, nous lui avons dit : *demain ou après demain*; puis comme il insistait, nous lui avons dit : *demain*. Or, ayant vu M. Bonheur hier à onze heures, il était difficile que la rectification parût plutôt. M. Bonheur qui donne des démentis aux autres, fera bien une autre fois de rester dans le vrai, pour ne pas s'en attirer à lui-même.

M. Bonheur n'est pas le seul à nous demander qui nous donne nos renseignements; mais à lui comme aux autres, désireux de savoir sur qui faire retomber leur vengeance, nous avons répondu que les notes *écrites et signées* qui appuient toutes nos assertions sont notre garantie et ne sortiront de nos mains que dans le cas d'instruction judiciaire. Nous sommes là, d'ailleurs responsables de ce que nous publions, prêts à rétracter nos erreurs et à accorder toutes les justes satisfactions.

Quant à ces mots à effet de *sommation*, de *lâcheté* et de *calomnie*, qui sont-là pour la mise en scène, nous ne savons en quelle monnaie les paiera la mairie de la Croix-Rousse; mais M. Bonheur aurait fait preuve de goût, de politesse et de vérité, en ne s'en servant pas; cela n'effraie plus personne, depuis que tant de bouches les prononcent; il faut inventer autre chose.

Mais au fait : la mairie de la Croix-Rousse peut faire ce qui lui plaira de ses bons et de ses finances; l'essentiel pour nous, c'est qu'elle ne coupe pas les arbres du Cours d'Herbouville. Quant à M. Bouchard, c'est précisément la difficulté qu'il fait pour recevoir en paiement des bons d'un franc de la société fraternelle, qui a permis de croire que ces bons venaient de la mairie. A ce propos, nous demanderons si ces bons sont autorisés et s'ils ont cours forcé ou volontaire. En tout cas, puisque c'est une monnaie; son émission doit être entourée des garanties exigées par la loi.

Nouvelles de Lyon.

Les recettes effectuées à la douane de Lyon pendant le mois de février se sont élevées à la somme de fr. 416,660 :

Les sels seuls ont produit,	552,446
Les denrées coloniales,	52,670
Les droits sur les exportations,	10,046
Recettes diverses,	1,498

Le mouvement des sels dans notre entrepôt a été fort considérable; il a continué avec la même activité qu'en janvier dernier. Les habitants des campagnes, ceux éloignés des villes surtout, n'ont pas une foi bien robuste au maintien de la taxe à 10 centimes, et ils font des provisions considérables en prévision d'une augmentation de droits. Si les très basses eaux du Rhône n'avaient pas arrêté la navigation des bateaux d'un fort tonnage, nous aurions reçu les sels déjà demandés aux salines du midi, et les recettes eussent été beaucoup plus considérables encore.

Les exportations des tissus manufacturés à Lyon ont été fort nombreuses puisqu'il est passé près de 2,000 colis à notre douane. Ce retour à l'activité commerciale est d'un heureux augure, et nous donnons pour certain que, sauf événements imprévus, les affaires du printemps, sur notre place, auront une véritable importance.

Nous avons reçu le compte-rendu des travaux de la chambre de commerce de Lyon, pendant l'exercice 1847-1848; nous en rendrons compte dans un de nos prochains numéros.

Il nous revient qu'une partie du conseil municipal de Lyon veut, en discutant le budget qui lui est soumis, réduire l'allocation des Frères. Nous espérons bien que cette prétention sera réduite à néant, et que la majorité de notre administration persévérera dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à ce jour, et ne voudra pas se faire l'instrument d'une haine aveugle comme celle qui a trouvé dans la ville de la Guillotière un agent si complaisant.

Les hommes éclairés qui composent notre municipalité sont une garantie que la justice et la vérité trouveront dans son sein de puissants défenseurs. Il en était besoin.

Avant-hier, à neuf heures du soir, on a fermé le club de la Croix-Rousse.

Le maire de Lyon informe ses concitoyens que l'impôt des 55 centimes, voté en 1848, a été résolu en faveur de la ville. Il invite, en conséquence, les

contribuables à acquitter dans le plus court délai le montant de leur taxe.

Le produit de cet impôt sera versé dans la caisse du receveur municipal.

— La direction des théâtres de Lyon, vacante à partir du 21 avril 1849, sera concédée pour trois années, prenant leur échéance au 20 avril 1852. Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la mairie, où l'on pourra en prendre connaissance. M. le maire recevra directement les offres jusqu'au 20 mars courant.

— Le conseil municipal de la Croix-Rousse, l'émule et quelquefois le modèle de celui de la Guillotière, n'a pu, à ce qu'il paraît, s'entendre avec le maire de cette ville qui a été obligé, dit-on, de donner sa démission.

— M. Revel-Duperron, anciennement employé au ministère de l'intérieur, vient d'être nommé membre du conseil de préfecture du département du Rhône, en remplacement de M. Dubié, décédé.

— La préfecture du Rhône fait annoncer l'adjudication au rabais proposée par l'ingénieur des ponts-et-chaussées, de travaux à exécuter pour l'entretien de la navigation sur le Rhône et la Saône, dans la traversée des communes de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise, Caluire et Sainte-Foy, pendant les années 1849, 1850 et 1851.

Cette adjudication est celle qui a été fixée au 24 février 1849, mais qui n'a pu avoir lieu, attendu que le 24 février a été déclaré, par une loi, jour férié. Elle aura lieu à la préfecture le vendredi 16 mars prochain, à 2 heures du soir.

— Voici le résultat du tirage qui a eu lieu avant-hier au Jardin-d'Hiver, des lots acquis par la Société des Amis-des-Arts :

Vue prise en Dauphiné, par Achard, série 421, (M. Pignet.)

Marine, par Barry, série 232, (Montessuy, Mantoue et comp.)

Visite d'Henri III au Titien, à Venise, par Bonirote, série 235, (Réveil.)

Groupe de raisins noirs, par Blanc, série 122, (Page G.)

Tête de moine, (étude), par Bonafond, série 272, (Vidalin.)

Portrait de Chateaubriand (plâtre), par Bonnet, série 510, (Desblains.)

Départ des volontaires romains pour la Lombardie, par Bonnet, série 234, (C. de Rozière.)

Un mouton (bronze), par Bonheur, série 553, (L. Descours.)

Une lionne (bronze), par Bonheur, série 1 015, billet 44.

Un petit taureau (bronze), par Bonheur, série 278, (Vachon-Saunier.)

Danse arabe, par Boulanger, série 1,120, billet 50.

Vue prise à Fontaine, par Bourrit, série 440, (Mestrallet.)

Femmes de Gaète, par Chaine, série 1,024, billet 15.

Marchande de volailles, par Chavanne, série 191, (C. Dufournel.)

Fleurs, par Clairanson, série 207, (Danervaud.)

Le Marché, par Dolard, série 282, (Audra-Fauvel.)

Paysage, par Dubuisson, série 397, (Guimet.)

Fruits, par Deyrieu, série 132, (Serre.)

Paysage avec animaux, par Duclaux, série 214, (Gros.)

Intérieur breton, par Deheuvel, série 519, (Talon.)

Paysage, par Fonville, série 1,020, billet 11.

Fleurs, par Faure, série 1,010, billet 5.

Vue prise aux environs de Rotterdam, par Léon Fleury, 320, (Déchamp.)

Intérieur d'écurie, par Guy, série 140, (Roë.)

Un Souvenir, par Grobon, série 203, (Duclaux.)

Fleurs, par Garonne, série 529, (Viret et comp.)

Petit port de Bretagne, par Garnerey, série 125, (Piaton fils.)

Eglise de Sainte-Justine, par Joyant, série 35, (Desprez.)

Un Christ, par Lacuria, série 202, (Delaprade.)

Un Chasseur andaloux, par Leleux, série 85, (Madame Gairal.)

Le Miracle des petits oiseaux, par Lavergne, série 226, (Lacène.)

Fleurs, par Martin, série 596, (Grangé Labit.)

Un petit Ramoneur, par Magaud, série 62, (Ellis.)

Vue du Lac d'amour, à Bruges, par Ouvrié, série 582, (Gavinet.)

Raisins, par Perruchon, s. 542, (Siméon.)

Paysage, par Ponthus-Cinier, s. 78, (Giraud.)

Un blessé, par Peyronet, s. 221, (Delastic.)

Fleurs, par Regnier, s. 141, (Riboud.)

La légende, Rahoult, s. 486, (de Rothschild.)

Fleurs, par Revol, s. 82, (Gonin.)

Un Album, série 142, (Morel et Jomain.)

Un Album, série 59, (Chevassu.)

Un Album, série 414, (Peyré.)

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le service des lettres chargées ou recommandées est entravé de tant de précautions qu'il existe très

peu d'exemples qu'une lettre ainsi assurée ne soit parvenue intacte à sa destination.

Pourquoi donc cette indifférence de la part du public à faire charger une lettre renfermant des billets de banque ou des valeurs au porteur? Serait-ce la double taxe exigée? cette double taxe n'est que de 40 cent. jusqu'à 7 grammes 3/4. Serait-ce l'obligation de se servir d'une enveloppe, d'avoir à sceller cette enveloppe de deux cachets en cire, avec empreinte portant sur ses quatre plis? Un tel soin est pourtant léger, et, en le prenant, on s'épargne un souci qui dure jusqu'au jour où arrive l'accusé de réception des valeurs.

Déposées au bureau de poste contre un bulletin délivré à l'envoyeur, les lettres chargées ou recommandées laissent partout trace de leur passage, et sont remises, sur reçu, au domicile du destinataire.

Toute garantie et toute sûreté existent donc pour la transmission des lettres expédiées dans ces conditions, et les agents des postes, qu'affligent des réclamations plus ou moins fondées sur la disparition de lettres qu'on aurait jetées ou fait jeter à la boîte, ne peuvent qu'engager de nouveau, avec les plus vives instances, le public à recourir à ce mode d'envoi pour les lettres qui contiennent des effets à courte échéance ou des valeurs au porteur.

Puisse le présent avis trouver place dans tous les journaux de Paris et des départements!

Nouvelles diverses.

La topographie souterraine de Paris, commencée en 1844, d'après le vœu du conseil général, est arrivée aujourd'hui à un degré d'avancement tel, que le le travail sera entièrement terminé l'année prochaine.

L'atlas sera composé de quarante-cinq feuilles correspondant à une superficie de 500 mètres sur 300. Sur ces quarante-cinq feuilles, près de trente sont terminées. Cette immense carte souterraine désignera, quartier par quartier, toutes les sinuosités, les dédales des anciennes carrières, des catacombes, sur lesquelles une partie de Paris est bâtie, et, à l'extérieur, les rues, les places, les édifices correspondant aux cavités. Les travaux des ingénieurs, pour mener à fin cette opération, sont des plus longs et des plus délicats; on s'en rendra compte quand on saura que chaque point souterrain trouve son point correspondant à l'extérieur, et qu'un double calcul est nécessaire pour superposer exactement les choses du dehors sur les lignes tortueuses, vides ou comblées du dedans. La carte a été coordonnée d'après la supposition de deux axes, l'un figurant une méridienne passant par le puits de l'Observatoire, et l'autre une ligne faisant la perpendiculaire à la première.

Les opérations de la topographie souterraine de Paris une fois terminées, le conseil général fera exécuter celle du département de la Seine, comprenant les terrains circonscrits entre les murs d'octroi et les fortifications. L'importance de ce travail fort long et fort difficile ressort de celle des lieux mêmes sur lesquels il va être appliqué. Chaque jour, dans l'espace que nous venons d'indiquer, s'élèvent des maisons, des édifices, des villages; de nouvelles rues se percent, de grandes constructions servant à l'industrie s'exécutent sur tous les points, et il est d'une nécessité absolue d'avoir sur la consistance du sol des notions exactes. Cette partie du département est, on le sait, généralement excavée. A l'est et au sud de Paris principalement, sont situées d'immenses carrières. L'administration est donc hautement intéressée à connaître la nature des terrains et à renseigner l'industrie privée afin de prévenir tout accident.

— Les condamnés à mort dans l'affaire Bréa sont logés dans une des plus grandes casernes du fort de Vanves. Ils ont construit, dans l'un des angles de cette vaste salle, un autel qui a été décoré de différents attributs religieux, et où un ecclésiastique vient chaque matin dire la messe.

Vapreux jeune, qui n'a pas encore fait sa première communion, s'instruit en ce moment pour être reçu à ce sacrement. C'est Chopart qui lui fait apprendre le catéchisme.

Tous les jours les condamnés ont deux heures pour se promener dans les préaux; le reste du temps se passe à entendre des lectures ou des instructions religieuses de la part d'ecclésiastiques qui viennent fréquemment les visiter, ou bien en travaux de mains.

Liste des trente-six jurés ordinaires et des six jurés suppléants tirés au sort par M. Acher, président de chambre, remplissant les fonctions de premier président, en l'audience publique de la première

chambre de la cour d'appel de Lyon, du vingt-un février mil huit cent quarante-neuf, en présence de M. Giraud, substitut de M. le procureur général, ainsi qu'il résulte du procès-verbal qui en a été dressé le même jour, ladite liste formée en exécution de l'article 20 du décret du 7 août 1848, pour la session des assises extraordinaires du département du Rhône du premier trimestre de ladite année, dont l'ouverture est fixée au lundi douze mars mil huit cent quarante-neuf.

Première partie. — Contenant les trente-six jurés désignés pour faire le service pendant la session.

Derussy, Philibert, armurier à la Guillotière.

Dubois, Louis, tisseur, demeurant à la Croix-Rousse.

Gachet, Joseph, facteur des courriers, demeurant à Lyon, rue de Savoie.

Moranda, Jean, architecte, demeurant à la Guillotière, rue St-Michel.

Gonon, Pierre-Marie, géomètre, demeurant à Chirobles, canton de Beaujeu.

Carrand, Pierre, marchand bonnetier, demeurant à Lyon, quai de la Révolution.

Valadon, Louis-Benoît, marchand de dentelles, demeurant à Lyon, Petite rue Mercière.

Carand, agent de change, demeurant à Lyon, quai de Retz.

Canel, Amédée, menuisier, demeurant à la Guillotière, place St-Pothin.

Clere, Pierre, tonnelier, demeurant à la Guillotière, rue Charlemagne.

Hugener, Jean, marchand de chapeaux de paille, demeurant à Lyon, rue de Pazy.

Darel, Antoine, cultivateur, demeurant à la Guillotière, route d'Heyrieux.

Favier, Alexandre-Ernest, épiciier, demeurant à Lyon, rue de la Barre.

Mazoyer, Gabriel, serrurier, demeurant à Lyon, rue Juiverie.

Felissent, André, rentier, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie.

Besson, Antoine, propriétaire, demeurant à Duerne, canton de St-Symphorien.

Pinat, Jean, propriétaire, demeurant à Soucieu-en-Jarrèt, canton de Saint-Genis-Laval.

Clere, Victor, rentier, demeurant à la Guillotière, place Napoléon.

Diday, Charles-Joseph-Paul, chirurgien, demeurant à Lyon, rue des Célestins.

Dodat, Jean-Antoine, tailleur de pierre, demeurant à Saint-Rambert, canton de Limonest.

Poitrasson, Blaise, propriétaire, demeurant à Ligny, canton du Bois-d'Oingt.

Volozan, Jean-François, marchand-fabricant, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie.

Cames, Julien, marchand de parapluies, demeurant à la Guillotière, rue de la Croix.

Combarousse, Philippe, cultivateur, demeurant à la Guillotière, rue d'Ossaris.

Baudrand, Pierre, ferronnier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Place.

Greppo, François, demeurant à Lyon, rue Négret.

Dufournel, César, marchand de fer, demeurant à Lyon, quai de la Révolution.

Beaux, Antoine, épiciier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Place.

Poyard, Théotime, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue St-Côme.

Chatslain, Pierre, cultivateur, demeurant à Quincieux, canton de Neuville.

Dervieux, Jean-Claude, menuisier, demeurant à la Guillotière, rue Mouton-Duvernét.

Guillot, Jean-Baptiste, tisseur, demeurant à Lyon, rue de Flesselles.

Dumon, Antoine, médecin, demeurant à la Guillotière, lieu de Montplaisir.

Vanel, Jean-Baptiste, entrepreneur de coches, demeurant à Lyon, port Neuville.

Bouchardy, André, rentier, demeurant à Lyon, rue du Commerce.

Fougerat, Jean-Marie, demeurant à Montrottier, canton de St-Laurent.

Seconde partie. — contenant les six jurés suppléants.

Moker, Antoine, musicien, demeurant à Lyon, place Bellecour.

Perrier, Dominique, tapissier, demeurant à Lyon, rue du Plat.

Rombaud, Sébastien, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Cage.

Boy, Antoine, dessinateur, demeurant à Lyon, rue du Commerce.

Sève, Jean-Claude, chapelier, demeurant à Lyon, rue de la Barre.

Pino-Desgranges, Jean, avocat, demeurant à Lyon, rue d'Ovan.

A. MEINEL, gérant.

CHANOINE, imprimeur à Lyon, 125, place de la Charité.